

La visite de pré-reprise auprès du médecin du travail

A quoi ça sert?

?

Vous êtes en arrêt de travail, vous avez des interrogations ou des craintes sur votre capacité à reprendre votre poste de travail du fait de votre santé ?

Le médecin du travail vous accompagne :

- pour préparer votre retour au travail ;
- pour débuter, avec votre accord, une démarche auprès de votre employeur pour anticiper et faciliter la recherche des mesures nécessaires à l'adaptation du poste de travail.

Quand la demander ?

Lorsque vous êtes **en arrêt de travail** prolongé (maladie ou accident) **et** que la reprise de votre activité professionnelle risque d'être difficile.

Dans l'idéal

Programmer la visite de Pré-reprise lorsque votre état de santé est stable et « proche de la consolidation ».

Qui peut la demander ?

- vous-même
- votre médecin traitant ou spécialiste
- le médecin conseil de la sécurité sociale

Comment la demander?

A votre initiative, en contactant directement EPSAT Vosges pour prendre rendez-vous auprès de votre médecin du travail.

A la demande du médecin conseil, le médecin du travail peut organiser ce rendez-vous.

IMPORTANT

Lors de cette visite de pré-reprise,

munissez-vous de **votre dossier médical** (radiographies, derniers comptes-rendus médicaux ou opératoires, courriers...)

→ A savoir

Le médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude lors de la visite de pré-reprise mais peut émettre certaines recommandations.

L'employeur n'est informé de ces recommandations qu'avec l'accord du salarié

→ Ne pas confondre pré-reprise et reprise!

La visite de reprise est quant à elle :

- à l'initiative de l'employeur,
- organisée dans un délai de 8 jours après la reprise.

Service de Prévention & Santé au Travail Vos contacts



Siège social

32, rue André Vitu • CS 90002 88027 EPINAL Cedex Tél : 03 29 82 26 84

www.epsatvosges.fr 10 in

